

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
-
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 10**
- **Excusés : 2**
- **Pouvoirs : 2**
- **Date de la Convocation : 14 février 2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJEAU Marie-Hélène – MAJESTE Martine
-
- **Etaient excusés** : DALCHE Shirley – GAUBE TEALDI Véronique
-
- **Pouvoirs** : GAUBE TEALDI Véronique à GRALL Josiane – DALCHE Shirley à DOMENGIE Elisabeth
-
- Le secrétariat pour la séance est assuré par DOMENGIE Elisabeth, GRALL Josiane et MAJEAU Marie-Hélène

OBJET : Autorisation de mandatement avant le vote du Budget 2019 - **DELIBERATION N°10/19**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes

AR PREFECTURE

047-214700882-20190221-1019-DE

Reçu le 26/02/2019

émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé en dépense d'investissement 2018 : 27 990.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement des emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 331.84 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- SES pour achat de deux panneaux d'agglomération : 147.84 (art 2152)
- GLACE ALU 47 pour modification menuiserie des sanitaires école : 2 184.00 € (art 21313)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Le Maire, Christian FRAISSINEDE.

